

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de St-Dominique-du-Rosaire tenue ce mercredi 12 octobre 2022, à la salle municipale de St-Dominique-du-Rosaire sous la présidence de M. le Maire Christian Legault, et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

Monsieur Nicolas Paradis-Naud	Conseiller	No : 1
Monsieur Sylvain Grégoire	Conseiller	No : 2
Monsieur Gilles Audet	Conseiller	No : 4
Mme Pierrette Morin	Conseiller	No : 5
Monsieur Pascal Hétu	Conseiller	No : 6

Est également présente à cette séance Madame Katy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière.

Ordre du jour

1. ADMINISTRATION

- 1.1

ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR
- 1.2

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 SEPTEMBRE 2022
- 1.3

PÉRIODE DE QUESTIONS
- 1.4

SIÈGE AU CONSEIL D’ÉTABLISSEMENT
- 1.5

AUTORISATION DE L’ADOPTION DE LA CHARTE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L’ENFANT
- 1.6

LOCATION/ ACHAT D’UNE CAMIONNETTE
- 1.7

PROPOSITION ACHAT REGROUPÉ – NOUVELLE ENSEIGNE LUMINEUSE EXTÉRIEURE POUR LA BIBLIOTHÈQUE
- 1.8

COMITÉ - ACCÈS À L’INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

2. FINANCES

- 2.1

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

3. CORRESPONDANCES

4. URBANISME

- 4.1

PROBLÉMATIQUE EN URBANISME

5. AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

6. TRAVAUX PUBLICS

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. FORÊTS ET ENVIRONNEMENT

9. RÈGLEMENTS

- 9.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT #202-22 VISANT À DÉPLACER LA LIMITE DE VITESSE DE 50KM/H À ENVIRON 50 MÈTRES AU NORD DU 342 RUE PRINCIPALE

10. VARIA

11. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

12. PÉRIODES DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

1. ADMINISTRATION

1.1 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

140-10-22

ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Sylvain Grégoire
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D’ADOPTER l’ordre du jour tel que proposé.

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

141-10-22

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 SEPTEMBRE 2022

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Sylvain Grégoire
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D’ADOPTER le procès-verbal du 7 septembre 2022 avec correction.

1.3 PÉRIODES DE QUESTIONS

1.4 SIÈGE AU CONSEIL D’ÉTABLISSEMENT

142-10-22

SIÈGE AU CONSEIL D’ÉTABLISSEMENT

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Nicholas Paradis-Naud
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

QUE Mme Nathalie Paradis, agente de développement, soit représentante de la Municipalité au conseil d’établissement des écoles St-Dominique/St-Félix.

1.5 AUTORISATION DE L’ADOPTION DE LA CHARTE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L’ENFANT

143-10-22

AUTORISATION DE L’ADOPTION DE LA CHARTE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L’ENFANT

En mémoire d’Aurore Gagnon, « l’enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu’elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l’égard des enfants;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville lance l’appel à toutes les municipalités du Québec afin qu’elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu’elles s’engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente Charte municipale pour la protection de l’enfant;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Pascal Hétu
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de St-Dominique-du-Rosaire adopte la *Charte municipale pour la protection de l'enfant* et s'engage à :

Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;

- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale

1.6 LOCATION/ACHAT D'UNE CAMIONNETTE

144-10-22

LOCATION/ACHAT D'UNE CAMIONNETTE

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Pierrette Morin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE procéder à l'achat d'une camionnette Chevrolet Silverado

1.7 PROPOSITION ACHAT REGROUPÉ – NOUVELLE ENSEIGNE LUMINEUSE EXTÉRIEURE POUR LA BIBLIOTHÈQUE

145-10-22

PROPOSITION ACHAT REGROUPÉ – NOUVELLE ENSEIGNE LUMINEUSE EXTÉRIEURE POUR LA BIBLIOTHÈQUE

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Gilles Audet
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

DE participer au regroupement d’achat pour l’acquisition d’une nouvelle enseigne lumineuse pour la Bibliothèque.

1.8 COMITÉ - ACCÈS À L’INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

146-10-22

COMITÉ – ACCÈS À L’INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Dominique-du-Rosaire est un organisme public au sens de la Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l’accès »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la Loi sur l’accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT QUE l’article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l’accès, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l’accès à l’information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l’organisme dans l’exercice de ses responsabilités et dans l’exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l’accès;

CONSIDÉRANT QU’il est possible qu’un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d’un organisme en fonction de critères qu’il définit;

CONSIDÉRANT QU’à ce jour, un tel règlement n’a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de St-Dominique-du-Rosaire doit constituer un tel comité;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Pascal Hétu
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

QUE soit formé un comité sur l’accès à l’information et la protection des renseignements personnels conformément à l’article 8.1 de la Loi sur l’accès;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de St-Dominique-du-Rosaire;

- du responsable de l’accès aux documents et de la protection des renseignements personnels la directrice générale Mme Katy Fortier;
- de l’agente de Développement Mme Nathalie Paradis

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de St-Dominique-du-Rosaire dans l’exercice de ses responsabilités et dans l’exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l’accès;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d’exclure la Municipalité de St-Dominique-du-Rosaire de l’obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d’avoir effet à compter de l’entrée en vigueur de ce règlement.

2. FINANCES

2.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Pascal Hétu
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

DE DÉPOSER, D'ACCEPTER ET D'APPROUVER les comptes payés et la liste des comptes à payer au 1^{er} octobre 2022, tels que présentés et jointes à la présente résolution, soit;

Les comptes payés et à payer pour un montant de 77 129,75\$;

Les comptes payés et à payer du service forêt pour un montant de 865,10\$;

Les salaires versés au mois de septembre pour la rémunération des élus et des employés municipaux au montant de 24 058,18\$

3. CORRESPONDANCES

4. URBANISME

4.1 PROBLÉMATIQUES EN URBANISME

ATTENDU QUE les régions éloignées, dont l'Abitibi-Témiscamingue, doivent se plier à la réglementation du ministère des Affaires municipales et le d'Habitation en ce qui a trait à l'urbanisme et au zonage;

ATTENDU QUE cette réglementation est faite uniformément pour toute la province de Québec, et ce, même si de grandes différences apparaissent autant par région que par la grandeur des municipalités, allant de plusieurs millions de personnes si l'on parle de Montréal, passant par des centaines de milliers de personnes si l'on parle des municipalités des alentours de Montréal ou de Québec, pour aller à des chiffres beaucoup plus bas quand on parle des régions plus éloignées, dont l'Abitibi-Témiscamingue, pouvant baisser jusqu'à 200 personnes par municipalité;

ATTENDU QUE les municipalités ayant un large bassin de population connaissent des problématiques de surpopulation qui cause des étalements urbains, qui eux occasionnent un manque d'infrastructures pour la desservir;

ATTENDU QUE ces problèmes ne sont pas un enjeu pour les plus petites municipalités, mais qu'elles doivent tout de même vivre avec les répercussions des problèmes vécus par les grands centres;

ATTENDU QU'en raison des lois gouvernementales, qui visent à notre avis les régions du centre du Québec, les plus petites municipalités ne peuvent faire de développement de leur territoire, étant freinées par toutes sortes de contraintes, comprenant entre autres le nombre de terrains vacants, dont les propriétaires ne veulent pas se départir, le zonage agricole qui occupe une large partie du territoire et qu'il est rendu impossible de faire dézoner, l'impossibilité de faire de l'étalement urbain en zone périurbaine, même si l'espace le permet, d'avoir des espaces pour permettre d'y mettre des commerçants, etc.;

ATTENDU QUE les données utilisées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour les orientations données à la MRC d'Abitibi pour établir son schéma d'aménagement datent de 2008 et que la situation des municipalités de cette MRC a évolué depuis ce temps et devrait être prise en compte en date d'aujourd'hui;

ATTENDU QUE nous comprenons que les orientations gouvernementales visent à promouvoir les services de proximité dans chacune des municipalités du Québec, qu'elles visent également à réduire les durées de déplacement et les distances entre les lieux de résidence, de travail, de

consommation et autres activités, pour ainsi favoriser le transport en commun et les déplacements à pied ou en vélo;

ATTENDU QUE pour répondre à ces orientations, les municipalités doivent pouvoir offrir des endroits où installer des commerces et des industries, qui créeront des emplois et permettront de réduire les distances entre le travail, les achats et le domicile; toutefois, ce n'est pas le cas présentement, les périmètres urbains étant souvent saturés, les lignes électriques en place ne fournissant pas le voltage nécessaire à des entreprises, le zonage agricole ne permettant pas l'expansion, etc.;

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi et la MRC de la Vallée-de-l'Or n'ont aucun service de transport en commun, que pour pouvoir se déplacer du point X au point Y, il sera toujours nécessaire pour les citoyens des petites municipalités de prendre leur véhicule, les distances entre celles-ci et les centres plus grands qui ont les services essentiels, tels les épiceries, les pharmacies, les bureaux de médecins, les commerces de toutes sortes, les lieux de travail, les écoles secondaires, les CÉGEP et université étant trop grandes pour se déplacer à pied ou en vélo;

ATTENDU QUE le gouvernement, dans les années 1920 et 1930 a créé les régions éloignées en y envoyant des personnes pour coloniser les lieux, que c'est ce même gouvernement qui a créé l'éloignement entre chacune des municipalités, que nous devons dorénavant vivre avec cette réalité, tout en essayant de tirer notre épingle du jeu en proposant une offre de terrain susceptible d'attirer de nouveaux citoyens, car ceux-ci sont essentiels à la vitalité d'un milieu; de plus, ce sont les taxes des citoyens, des commerçants et des entreprises qui font qu'une municipalité peut offrir des services à sa population; s'il n'est pas possible d'attirer de nouvelles familles ou commerces en raison d'un manque de disponibilité de terrains, aucun nouveau revenu de taxes n'est envisageable et cela revient à dire qu'après quelques années, ces petites municipalités seront dévitalisées;

ATTENDU QU'à titre d'exemple, l'Abitibi-Témiscamingue vit avec de grandes distances entre les villes centres, souvent plus de 100 kilomètres entre elles. Ces villes fournissent la majorité des services essentiels pour la population des municipalités qui les entourent et qui comptent en moyen quelques centaines de personnes. Le nombre de kilomètres entre les municipalités et les villes centres est varié, et peut aller jusqu'à 40 kilomètres. Ces grandes distances empêchent la réalisation des orientations gouvernementales qui visent à réduire les durées de déplacement et les distances entre les lieux de travail et les résidences; le manque d'offre de terrain pour la construction de commerces et industries empêche de créer des services essentiels proches des résidences et ainsi diminuer les distances de voyage; ces situations créent une boucle dont nous ne voyons pas possibilité de sortir sans qu'une modification de la vision mur-à-mur du gouvernement ne soit réalisée;

ATTENDU QUE les statistiques du ministère de l'Économie et des Communications démontrent que le pourcentage de population de l'Abitibi-Témiscamingue va en décroissance chaque année, comparativement au reste du Québec qui vit une croissance;

ATTENDU QU'il y a un manque criant de logements en Abitibi-Témiscamingue, et que les lois encadrant l'urbanisme ne viennent pas aider à modifier ce constat; les municipalités aimeraient proposer des espaces pour la construction de résidences, mais ne sont pas en mesure de le faire en raison des orientations gouvernementales qui viennent stopper leurs élans;

ATTENDU QUE nous déplorons le fait que nous sommes régulièrement dans l'obligation de dire à des personnes qui désirent s'établir sur notre territoire que nous n'avons aucun terrain à leur proposer;

ATTENDU QUE nous comprenons les orientations gouvernementales qui visent la protection des milieux naturels et des territoires agricoles; toutefois, nous croyons que ceux-ci ne sont pas en péril quand nous voyons le nombre de terres agricoles qui sont devenues en friche par manque de personnes pour prendre la relève; quant aux milieux naturels, nous ne croyons pas qu'ils soient en péril si nous considérons que l'Abitibi-Témiscamingue compte plus de 116 000 km² de territoire, pour une population de 148 000 personnes;

ATTENDU QUE nous comprenons que le centre du Québec est un secteur où le nombre de populations est la plus élevée, que les régions éloignées ne sont qu’une goutte d’eau dans cette mer, mais nous pensons que le gouvernement, qui a créé ces régions, devrait ajuster ses lois en fonction des régions et non pas faire des règlements mur-à-mur, qui pénalisent la pérennité et la vitalité des régions éloignées, et des municipalités qui les occupent;

ATTENDU QUE le gouvernement a reconnu en 2017 les municipalités comme des gouvernements de proximité et a augmenté à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (LQ 2017, c 13); à cet effet, nous croyons que la gestion des territoires devrait être de la responsabilité des municipalités qui connaissent bien la réalité de leur région, et que celles-ci devraient être en mesure de proposer des assouplissements aux orientations gouvernementales en fonction de leur réalité propre ;

ATTENDU QUE nous croyons que ce dossier est politique, et qu’à cet effet, il revient au préfet de la MRC d’Abitibi, ainsi qu’aux préfets d’autres régions qui connaissent le même type de problématiques que l’Abitibi-Témiscamingue de faire des représentations auprès des autorités compétentes pour que des solutions soient trouvées rapidement, et ce, pour éviter la dévitalisation des régions;

ATTENDU QUE nous pensons que plus il y aura de municipalités, de MRC et de régions qui exprimeront leur mécontentement envers les réglementations mur-à-mur du gouvernement, plus elles auront de chances de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Nicholas Paradis-Naud
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

Qu’un mandat soit donné au préfet de la MRC d’Abitibi pour qu’il prenne en charge le dossier de la problématique vécue par les municipalités de la MRC d’Abitibi en ce qui concerne l’urbanisme et le zonage, afin que le gouvernement revoie sa façon de procéder, qui consiste à faire des règlements mur-à-mur malgré les énormes différences que l’on retrouve entre les régions du Québec, et que :

- Ce dossier soit porté jusqu’à la table des préfets de la région d’Abitibi-Témiscamingue;
- Que la table des préfets de la région demande à toutes les régions éloignées de demander que des modifications soient apportées aux lois, règlements et orientations en vigueur afin que ceux-ci reflètent la réalité des régions moins peuplées, soit :
 - la possibilité d’agrandir le périmètre urbain pour pouvoir y développer des terrains résidentiels, et des emplacements pour des commerces et des industries, le cas échéant ;
 - la possibilité de développer des zones d’habitation en zone périurbaine;
 - la possibilité de développer des secteurs de villégiature, même s’il y a des terrains vacants dont les propriétaires ne veulent pas se départir;
 - la possibilité de demander des assouplissements aux orientations gouvernementales en fonction de leur réalité propre;
 - permettre de créer des endroits pour mettre des commerces et des industries, qui viendraient créer des emplois plus près du domicile des citoyens, permettant ainsi de répondre aux orientations gouvernementales qui visent à réduire les durées de déplacement et les distances entre les services essentiels et les domiciles;
- Que les députés et ministres de la région soient mis au courant de la situation qui préoccupe les municipalités de l’Abitibi-Témiscamingue;
- Que ce dossier soit porté à l’attention des unions des municipalités : la FQM et l’UMQ;
- Qu’un suivi régulier soit fait aux municipalités ayant donné le mandat au préfet

5. AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

6. TRAVAUX PUBLICS

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. FORÊTS ET ENVIRONNEMENT

9. RÈGLEMENTS

9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 202-22 VISANT À DÉPLACER LA LIMITE DE VITESSE DE 50KM/H À ENVIRON 50 MÈTRES AU NORD DU 342 RUE PRINCIPALE

149-10-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT 202-22 VISANT À DÉPLACER LA LIMITE DE VITESSE DE 50 KM/H À ENVIRON 50 MÈTRES AU NORD DU 342 RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse maximale de la Rue Principale passe de 50km/h à 70km/h à la hauteur de la Rue Blais;

CONSIDÉRANT QUE le périmètre urbain se termine 400 mètres plus loin

CONSIDÉRANT QUE cette portion du réseau est de classe Locale 1 engendrant une circulation accrue;

CONSIDÉRANT le développement de la Municipalité et l'installation de jeunes familles;

CONSIDÉRANT QUE la rue Principale n'est pas asphaltée jusqu'à l'intersection du chemin Hamel;

CONSIDÉRANT QU'à plusieurs reprises une vitesse excessive a été constatée et rapportée à la Sureté du Québec sur la portion asphaltée de cette rue;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion accompagné d'un projet de règlement ont été déposés lors de la séance du conseil du 7 septembre 2022 en vue de l'adoption du présent règlement.

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Sylvain Grégoire
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Règlement 2022-22, soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement porte le titre de «Règlement 202-22 Visant à déplacer la limite de vitesse de 50 km/h à environ 50 mètres au Nord du 342 Rue Principale».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 LIMITE DE VITESSE

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/h sur la Rue Principale, soit de l'intersection de la route 109 jusqu'à environ 50 mètres au Nord de 342 Rue Principale, tel qu'illustré à l'annexe A, laquelle fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 4 SIGNALISATION

La signalisation appropriée sera installée par les employés de voirie de la Municipalité de St-Dominique-du-Rosaire;

ARTICLE 5 INFRACTIONS ET PEINES

Quiconque contrevient à l'article 3 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément au *Code de la sécurité routière*, 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la *Gazette officielle du Québec*.

Christian Legault
Maire

Katy Fortier
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion: 7 septembre 2022
Dépôt projet règlement : 7 septembre 2022
Adoption : 12 octobre 2022
En vigueur le :
Publié le

10. VARIA

11. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée il est 20h42

Christian Legault
Maire

Katy Fortier
Directrice générale & greffière-trésorière

Je, Christian Legault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Christian Legault